

Objectif *Fonction Publique*

Catégorie B

Réussir son concours administratif !

RÉFORME
2023

2^e édition

Surveillant de l'administration pénitentiaire

- ▶ Méthodologie pour l'écrit et l'oral
- ▶ 11 sujets de concours corrigés
- ▶ 180 QCM et suites logiques

Damien Pellen
Jean-Christophe Senez



Un concours pour devenir surveillant (e) pénitentiaire

I. Devenir fonctionnaire de l'État

La fonction publique emploie 5,7 millions de salariés au 31 décembre 2021, tous statuts confondus. Riche de centaines de métiers, la fonction publique comporte trois versants :

- la **fonction publique de l'État** (fonctionnaires travaillant dans les administrations centrales et services déconcentrés de l'État et de ses établissements publics) ;
- la **fonction publique territoriale** (regroupant les fonctionnaires travaillant pour les collectivités territoriales : régions, départements, communes et leurs établissements publics) ;
- la **fonction publique hospitalière** (agents travaillant dans les établissements publics de santé et les établissements sociaux ou médico-sociaux).

Dans la **fonction publique de l'État**, l'effectif global atteint **2,52 millions d'agents**. S'il reste globalement stable sur les cinq dernières années, les effectifs sont cependant en recul dans les ministères économiques et financiers, les ministères sociaux et le ministère chargé de l'écologie, alors qu'ils augmentent dans les ministères de l'intérieur et de la justice.

Les surveillants pénitentiaires sont des fonctionnaires d'État qui dépendent du ministère de la justice. Leur recrutement se déroule sur concours national au travers d'épreuves théoriques. Un concours spécifique permet en outre, sous réserve de s'engager à travailler pendant 6 ans dans 9 établissements pénitentiaires d'Île-de-France, de percevoir une prime de fidélisation de 8.000 €.

Un recrutement de surveillant et surveillante adjoint, recruté localement sur contrat, est également à l'étude et permettra aux candidats de découvrir le métier de surveillant pénitentiaire avant de devenir titulaire sur concours.

Au cours de sa carrière, le personnel de surveillance a vocation à occuper des emplois diversifiés, en uniforme, sous le commandement de la hiérarchie pénitentiaire. Une pratique sportive régulière est importante pour rester en forme, contribuer à gérer les différents incidents qui peuvent survenir, et contribuer à réguler le stress.

Car pour être correctement exercé, **le métier demande à la fois des qualités physiques, mais également de l'autorité, le sens de l'écoute et de l'intelligence relationnelle**, ainsi qu'une **aptitude au travail de jour comme de nuit**.

Une fois recruté, le/la surveillant(e) sera nommé(e) par un arrêté administratif. En effet, contrairement à un salarié de droit privé, le salaire ainsi que les droits et les obligations d'un surveillant ne sont pas prévus par un contrat mais par un ensemble de textes juridiques et de règles spéciales, codifiés dans un statut : le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, modifié par le décret n° 2022-254 du 25 février 2022.

Après avoir été formé à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ÉNAAP), un surveillant est affecté au sein d'un établissement pénitentiaire, en métropole. En tant que fonctionnaire, un personnel de surveillance pourra par la suite solliciter une mutation dans un autre établissement pénitentiaire. Les fonctionnaires retenus à la mutation seront ceux qui ont les demandes de mutation les plus anciennes. Mais les fonctionnaires chargés de famille, et ceux en situation sociale difficile, ou qui demandent une mutation au titre d'un rapprochement de conjoint, seront prioritaires. Dans le cadre de sa mutation, sauf exception, un surveillant ne postule pas sur un poste spécifique au sein d'un établissement pénitentiaire. C'est sa hiérarchie, à son arrivée, qui l'affectera sur un type de poste à occuper.

La «**sécurité de l'emploi**» en tant que fonctionnaire signifie que sauf faute déontologique un surveillant ne pourra pas être licencié, et ce même en cas de changement de politique publique, ni même par la suppression du service au sein duquel il travaille (fermeture d'un établissement pénitentiaire par exemple). Dans ce dernier cas, un nouveau poste lui sera obligatoirement proposé. Exerçant une **activité régalienn**e – qui ne peut être mise en œuvre que par la puissance publique les missions de surveillance ne pourront jamais être déléguées à une société privée de surveillance par exemple. L'article L 111-1 du Code pénitentiaire indique en effet que «Le service public pénitentiaire est assuré par l'administration pénitentiaire sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées. Les fonctions de direction, de surveillance et de greffe des établissements pénitentiaires sont assurées par l'administration pénitentiaire» (article L 111-3 du Code pénitentiaire).

II. Les avantages

A. Une rémunération supérieure aux autres agents de catégorie C de la fonction publique d'État

La fonction publique comporte 3 niveaux de responsabilités déterminant les grilles types de rémunération : catégorie A, catégorie B et catégorie C.

Les personnels de surveillance relèvent actuellement de la catégorie C mais sont amenés, selon le projet du gouvernement annoncé début 2023, à accéder dès 2024 à la catégorie B de la fonction publique, ce qui constituera une juste reconnaissance de l'expertise développée par les personnels de surveillance dans le cadre de la prise en charge des personnes placées sous-main de justice, de la prévention et de la gestion des incidents, ainsi que de la diversification des métiers que sont amenés à exercer les personnels de surveillance pénitentiaire.

Au regard du statut spécial qui interdit notamment l'exercice du droit de grève, la rémunération principale accordée en 2023 à un(e) surveillant(e) pénitentiaire est déjà supérieure à celle attribuée à un autre fonctionnaire de catégorie C, recruté à un niveau équivalent.

FOCUS : Une nouvelle revalorisation salariale à compter de 2024

La grille salariale des surveillants, revalorisée en 2013 puis en 2020, est déjà plus favorable que celle des autres agents de catégorie C des différentes administrations publiques.

Amenée à être augmentée à nouveau à partir de 2024, la grille salariale des surveillantes et surveillants pénitentiaires sera désormais ancrée dans la catégorie B de la fonction publique, à l'identique des gardiens de la paix ou des contrôleurs des finances publiques par exemple.

Comme les autres fonctionnaires, le salaire d'un surveillant est composé d'une rémunération principale (le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement) ainsi que de primes. La rémunération principale peut également comprendre une **indemnité de résidence**, dont le pourcentage est fonction du lieu de résidence. Elle comprendra enfin également un **supplément familial de traitement** pour le fonctionnaire avec un enfant à charge au sens du code de la sécurité sociale. Ce supplément, attribué par l'État en plus des allocations familiales et de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versées par la CAF, peut par exemple atteindre mensuellement 114.99 euros pour deux enfants et 293.43 euros pour trois enfants au début de l'année 2023. Quant à la prime de base, dénommée **indemnité de sujétion spéciale (ISS)**, elle est calculée proportionnellement à la part principale du salaire. La rémunération principale d'un

surveillant augmentant avec l'ancienneté, selon un barème commun à l'ensemble des personnels de surveillance, l'indemnité de sujétion spéciale ne cessera donc d'augmenter au fil de sa carrière.

FOCUS : La grille salariale 2023

Échelons	Durée en années	Brut mensuel	Pension civile	CSG CRDS	Primes		Net mensuel de base*
					IR 1 %	ISS 24 %	
Élève	6 mois	1 712.06	A DÉDUIRE		17.12	487.94	1697.73 €
Stagiaire	1	1 712.06		17.12	487.94	1697.73 €	
01	1	1 712.06		17.12	487.94	1697.73 €	
02	1	1 712.06		17.12	487.94	1697.73 €	
03	2	1755.71		17.56	500.38	1727.10 €	
04	2	1833.31		18.33	522.49	1804.04 €	
05	2	1881.81		18.82	536.32	1852.14 €	
06	2	1944.86		19.45	554.29	1914.76 €	
07	2	2012.76		20.13	576.64	1982.00 €	
08	2.5	2085.51		20.86	594.37	2054.14 €	
09	2.5	2177.66		21.78	620.63	2145.51 €	
10	3	2260.11		22.60	644.13	2227.27 €	
11	3	2347.41		23.47	669.01	2313.84 €	
12	–	2434.71		24.35	693.89	2400.41 €	

* hors primes de travail de nuit, dimanche et jours fériés, indemnité pour charge pénitentiaire, heures supplémentaires majorées.

B. Une formation rémunérée

Dès sa nomination comme élève de l'**École nationale de l'administration pénitentiaire** (ÉNAP), qui est située à **Agen** dans le Lot-et-Garonne, un surveillant perçoit sa rémunération principale et ce pendant les 6 mois de la formation. Pendant ses périodes de stages en établissement pénitentiaire, il perçoit également l'indemnité de sujétion spéciale (ISS).

L'ÉNAP dispose de plusieurs centaines de **chambres**, du type « chambre étudiant » avec un coin bureau et un cabinet de toilette, et les propose aux élèves surveillants. Elle propose également aux élèves surveillants des **repas** payants en restaurant universitaire.

Enfin l'ÉNAP rembourse, sur la base du tarif SNCF 2^e classe, les **trajets** réalisés entre l'école et les lieux de stages.

Pendant leurs stages, les élèves surveillants peuvent bénéficier gratuitement, sous réserve de disponibilité, des chambres réservées aux stagiaires – situées en dehors des bâtiments de détention – pour y être hébergés.

Pendant leur formation à l'ÉNAP, les élèves surveillants auront à acquérir des compétences pratiques correspondant aux **6 fonctions de base** du référentiel métier de surveillant pénitentiaire :

- Agent de surveillance des unités de vie ;
- Agent de surveillance des accès, de mirador, du périmètre d'un établissement pénitentiaire ;
- Agent de surveillance d'un secteur d'activité ;
- Agent de surveillance d'un quartier disciplinaire ou d'un quartier d'isolement ;
- Agent de surveillance des parloirs ou d'une unité de vie familiale ;
- Agent de surveillance d'un quartier arrivants.

Afin d'acquérir les compétences attendues, la formation des élèves-surveillants repose sur deux socles pédagogiques : **l'alternance** entre apports théoriques et stages pratiques, d'une part, la **mise en pratique** par le biais de simulations orientées par des formateurs, d'autre part.

À l'issue de la formation, les élèves surveillants deviennent surveillants stagiaires et sont affectés au sein d'un établissement pénitentiaire.

Pour être titularisés à l'issue d'une période d'un an, les surveillants stagiaires devront être parfaitement capables de :

- Se situer dans leur environnement professionnel ;
- Communiquer à bon escient ;
- Intervenir dans les situations d'urgence ;
- Assurer la sûreté de l'établissement pénitentiaire et de sa périmétrie ;
- Assurer l'accompagnement des personnes détenues.

C. Des avantages pour la retraite

Dans un contexte d'allongement des carrières pour pouvoir prétendre à une pension de retraite sans minoration, le statut des surveillants pénitentiaires présente un intérêt majeur : la **bonification des services actifs**.

En application de ce mécanisme, chaque période quinquennale (5 ans) effectuée comme surveillant rapporte une année de bonification pour l'ouverture des droits à la retraite.

Les conditions financières du départ en retraite d'un surveillant pénitentiaire sont également améliorées par rapport aux autres agents d'exécution de la fonction publique. Tandis que les pensions de retraite dans la fonction publique sont déterminées uniquement sur la part fixe du salaire, l'indemnité de sujétion spéciale attribuée au personnel pénitentiaire est également comptabilisée pour le calcul du niveau de la pension de retraite. Ainsi, **la pension de retraite est majorée**.

À niveau de recrutement égal avec un autre fonctionnaire, un surveillant pénitentiaire bénéficiera ainsi d'un départ anticipé de la vie active, et d'une meilleure pension de retraite, et ce en contrepartie des sujétions spécifiques qui pèseront sur lui au cours de sa carrière.

D. La prise en charge de certaines dépenses de santé

Depuis 2022, **l'administration pénitentiaire prend en charge une partie de la complémentaire santé de chaque agent**, à hauteur de 15 € par mois. Une extension de la prise en charge à hauteur de la moitié de la complémentaire santé personnelle est programmée à compter de 2024.

Surtout, **l'administration pénitentiaire fait également office de surcomplémentaire santé** pour les dépenses de santé les plus lourdes. Héritage d'une ancienne tradition visant à la promotion de l'hygiène et de la santé parmi les surveillants pénitentiaires, les dépenses d'optique médicale et de chirurgie dentaire sont ainsi prises en charge.

Dans le respect d'un plafond, et en complément des prestations versées par la sécurité sociale, un complément de salaire est ainsi versé pour ces dépenses de santé.

Cet avantage est quasiment unique au sein de la fonction publique.

III. La sélection du concours

A. Les conditions pour concourir

Le concours de surveillant pénitentiaire est ouvert aux candidats qui :

- possèdent la nationalité française ;
- sont âgés de 19 ans à 45 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- sont titulaires *a minima* du brevet des collèges ou d'un diplôme équivalent (le CFG n'est pas équivalent au brevet des collèges) ;
- jouissent de leurs droits civiques ;
- n'ont pas de mention contraire à l'exercice des fonctions portée sur le bulletin n° 2 de leur casier judiciaire ;
- sont médicalement aptes au travail de jour comme de nuit ;

- ont une acuité visuelle, après correction, au moins égale à quinze dixième pour les deux yeux avec un minimum de cinq dixième pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de quinze dixième ;
- ont une taille minimum leur permettant d'exercer la fonction de surveillant pénitentiaire, l'axe des yeux se situant au minimum à 1,50 mètre du sol, ce afin d'effectuer un contrôle à l'œil nu.

À noter que la condition de diplôme n'est pas opposable aux personnes qui élèvent ou ont élevé trois enfants ou plus, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau. Pour ces mêmes personnes, la limite d'âge n'est pas opposable.

B. Qui sont les candidats au concours ?

Chaque année, un nombre important de poste est proposé au concours de surveillant en raison des créations d'établissements pénitentiaires programmés jusqu'à 2025. En parallèle, l'accroissement du nombre de candidats est le résultat de la publicité faite chaque année dans les médias autour du concours de surveillant pénitentiaire, mais aussi du travail d'information réalisé dans les stands pénitentiaires tenus dans les salons étudiants ou dans les salons de découverte des métiers de la sécurité.

Cet **accroissement du nombre d'inscrits au concours** est également le résultat d'un intérêt bien compris des candidats pour décrocher un métier, certes difficile, mais doté de la garantie de l'emploi et ce dans un contexte de fermeture d'entreprises et de licenciements économiques.

Ainsi, rencontre-t-on au concours un nombre croissant de candidats, âgé d'une trentaine d'année et ayant des expériences professionnelles, soit comme **salarié** (en intérim, CDI ou en CDD), soit comme **entrepreneur**. Sous réserve de bien appréhender le périmètre sécuritaire du métier de surveillant pénitentiaire, ces candidats sont particulièrement appréciés des jurys, de par leur maturité personnelle et professionnelle.

Se présente également au jury de surveillant pénitentiaire un nombre croissant de jeunes hommes et femmes bénéficiant d'une première expérience professionnelle par des contrats avec la Police nationale (**cadet de la République, policiers adjoints**) ou de la Gendarmerie nationale (**gendarme adjoint volontaire**). Ces candidats dotés d'une première expérience dans un métier régalien de sécurité peuvent être d'excellentes recrues, sous réserve de se départir de certains réflexes policiers pouvant mettre en difficulté une collectivité pénitentiaire chargée de gérer le temps long d'une détention et non le temps court d'une garde à vue.

De **jeunes gens sortis du système scolaire** se présentent aussi au concours de surveillant pénitentiaire. Si certains ont une idée manifestement fautive du métier, et un positionnement pouvant les mettre en difficulté, certains jeunes sont

paradoxalement dotés d'une grande maturité et d'une motivation sans faille pour réussir dans ce métier. Sous réserve d'écouter leurs aînés et leur hiérarchie, ils deviendront d'excellents surveillants pénitentiaires.

Des jeunes gens se présentent également après avoir passé un **diplôme « métiers de la sécurité »** (BTS, Bac pro...). Parfaitement motivés pour exercer le métier de surveillant pénitentiaire, ce seront les plus matures qui seront sélectionnés au final.

Enfin, de nombreux candidats se présentent également avec une **expérience dans la sécurité privée**. Ils constituent de potentielles recrues intéressantes pour les jurys, sous réserve de bien appréhender les difficultés du métier de surveillant pénitentiaire.

C. Les épreuves du concours

Comme pour tous les concours de la fonction publique, celui de surveillant comprend une phase écrite et une phase orale. Si l'écrit a pour objet d'éliminer les candidat(e)s ne disposant pas des capacités nécessaires pour exercer le métier de surveillant, notamment au niveau de la réflexion et de la rédaction, l'oral a davantage pour but de sélectionner celles et ceux qui possèdent les aptitudes requises, notamment en termes de capacité à gérer une population difficile et à assurer le respect des règles dans un environnement conflictuel.

1. L'épreuve écrite d'admissibilité

L'écrit se compose d'épreuves distinctes : le compte rendu professionnel et une série de 20 questions à choix multiples et de 10 suites logiques. L'écrit est affecté du coefficient 3. Une note inférieure à 5/20 pour l'écrit est éliminatoire.

a. Un compte rendu professionnel

Noté sur 10, le compte rendu professionnel compte pour la moitié de la note de l'écrit.

Il s'agit à partir d'un texte, d'un ou plusieurs documents de rédiger un **compte rendu à l'attention d'un supérieur hiérarchique**. Il doit vous permettre de montrer votre capacité d'analyse et de synthèse de plusieurs documents en relation avec une situation professionnelle.